



Arrêté du maire n° PM2024-128  
Portant autorisation de voirie  
25 rue Victor Hugo – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de La galerie sise 25 rue Victor Hugo 29770 Audierne représenté par madame Maryse DESSE, en vue de réaliser un vernissage.

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée des travaux, conformément au plan Vigipirate sécurité renforcée risque attentat,

Arrête

Article 1 : Deux places de stationnement devant la galerie seront réservées vendredi 19 avril 2024 et jeudi 16 mai 2024 de 15h à 22h inclus

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces opérations.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux règlementaires par les services techniques de la ville. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur site.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

AUDIERNE, le 15 avril 2024

Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire  
SDIS 29 / Gendarmerie  
M. Eric BOSSER, maire délégué Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
M. Anthony THOMAS, responsable Voirie Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
Archives mairie et mairie annexe

Le maire  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire  
L'adjoint délégué  
Eric BOSSER

